



*Commune de*  
**SALLEBOEUF**

# **GUIDE PRATIQUE**

## **SERVICES SCOLAIRES**

### **INSCRIPTIONS 2022-2023**

**MAIRIE DE SALLEBOEUF**

3 avenue de la Tour, 33370 Salleboeuf

[mairiedesalleboeuf@wanadoo.fr](mailto:mairiedesalleboeuf@wanadoo.fr) / 05 56 21 21 33 / [www.salleboeuf.fr](http://www.salleboeuf.fr)



Commune de  
**SALLEBOEUF**

Comme son nom l'indique, ce guide de rentrée ne vise qu'un seul objectif : celui de vous donner quelques informations essentielles pour rendre vos démarches plus simples et plus efficaces.

**IMPORTANT** : la fiche de renseignements est à compléter et à nous retourner impérativement.

## INFORMATIONS GÉNÉRALES

<b>MAIRIE</b>	<b>Ouverture au public</b> lundi au samedi de 8h45 à 12h15 lundi au jeudi de 14h00 à 17h30 vendredi de 14h00 à 17h00	<a href="mailto:mairiedesalleboeuf@wanadoo.fr">mairiedesalleboeuf@wanadoo.fr</a>  05 56 21 21 33
<b>Adjointe au maire,</b> déléguée à la vie scolaire  <b>Secrétaire</b> chargée de la vie scolaire	Maryse AUBIN  Christine CLAIRAC	<a href="mailto:maryse.aubin@salleboeuf.fr">maryse.aubin@salleboeuf.fr</a>  <a href="mailto:christine.clairac@salleboeuf.fr">christine.clairac@salleboeuf.fr</a>
<b>École primaire</b>  maternelle – élémentaire	<b>Direction</b> : Pierre LEROY- - LANSARD	<a href="mailto:ce.0331275G@ac-bordeaux.fr">ce.0331275G@ac-bordeaux.fr</a>  06 45 67 32 31

<b>Restaurant scolaire</b>  <b>L'Aquitaine de restauration</b>	7 avenue de la Tour 33370 Salleboeuf	<a href="mailto:ladr_3318@l-aquitaine-de-restauration.fr">ladr_3318@l-aquitaine-de-restauration.fr</a>  05 56 21 26 98
<b>FRANCAS de la Gironde</b>  <b>Accueil périscolaire</b> <b>APS</b>  <b>Siège administratif</b> <b>territorial des Francas</b>	22, chemin de Biroulade 33370 Salleboeuf  1 bis place du marronnier, 33370 Tresses	<a href="mailto:apssalleboeuf@francas33.fr">apssalleboeuf@francas33.fr</a>  05 56 21 13 84 06 12 63 72 55  <a href="mailto:coteauxbordelais@francas33.fr">coteauxbordelais@francas33.fr</a>  05 57 34 28 67

### Responsables institutionnels

Le Maire : Nathalie MAVIEL

Première adjointe au maire, déléguée à la vie scolaire : Maryse AUBIN



## Commune de **SALLEBOEUF**

### **RÈGLES DE VIE**

Dans le cadre des différents services municipaux, les enfants doivent avoir une attitude respectueuse envers tous les adultes encadrants ainsi qu'envers leurs camarades. Ce respect est mutuel.

En cas de manquement tels que :

- un comportement indiscipliné constant ou répété,
- une attitude agressive envers les autres élèves,
- des actes violents entraînant des dégâts matériels ou corporels,

les parents de l'élève concerné seront informés et convoqués par la municipalité à un entretien en présence de l'enfant pour rétablir une juste conduite. Cela peut conduire, en cas de manquements graves, jusqu'à une mesure d'exclusion temporaire pour une durée de trois jours au niveau de la pause méridienne, et/ou du restaurant scolaire.

### **RESPECT DE LA SÉCURITÉ DES ACCÈS**

Les parents doivent absolument respecter les règles d'accès à l'école :

- rouler lentement aux abords de l'école ;
- stationner sur les emplacements dédiés ;
- respecter les piétons et les traversées de voies.

### **PAUSE MÉRIDIANNE**

La municipalité a confié aux FRANCAS de la Gironde, l'encadrement et l'animation de la pause méridienne qui a lieu chaque jour d'école de 12h à 13h35.

A la maternelle, la sieste commence dès 13h sous la responsabilité d'un agent municipal.

### **RESTAURANT SCOLAIRE**

La restauration scolaire est un service municipal. La confection des repas est assurée sur place par l'Aquitaine de Restauration.

Le restaurant scolaire n'a pas un **caractère obligatoire**. Il a pour objet d'assurer, dans les meilleures conditions d'hygiène et de sécurité, la restauration des enfants scolarisés.

Le restaurant scolaire fonctionne les lundis, mardis, jeudis, vendredis dès 12h.

Les menus sont affichés au restaurant scolaire et consultables en ligne sur le site de la mairie [www.salleboeuf.fr](http://www.salleboeuf.fr)

Les enfants de maternelles sont servis à table ; un self est proposé aux élémentaires.

**L'inscription est obligatoire chaque année** (fiche d'inscription à compléter).

La confection des repas est assurée par L'Aquitaine Restauration qui assure :

- l'approvisionnement en denrées alimentaires
- le stockage des dites denrées dans les réserves alimentaires
- la supervision de la préparation de repas
- la mission de conseil et de contrôle du respect des normes HACCP



## Commune de SALLEBOEUF

- la responsabilité de l'ensemble des règles de sécurité alimentaire et la conformité des règles en vigueur
- la responsabilité de la qualité des repas jusqu'à la distribution aux consommateurs.

Le personnel de service est chargé :

- d'effectuer l'appel ;
- de prendre en charge les enfants déjeunant au restaurant scolaire ;
- de veiller à une bonne hygiène ; le lavage des mains est essentiel, avant et après chaque repas
- de gérer les flux dans le cadre des consignes sanitaires
- de sensibiliser les enfants au tri des déchets (table de tri à disposition)
- de prévenir toute agitation et faire preuve d'autorité, ramener le calme si nécessaire, en se faisant respecter des enfants et en les respectant.

Les menus étant élaborés dans le respect des règles de nutrition et d'équilibre alimentaire, les intervenants se devront de proposer aux enfants de goûter aux plats qui leur sont proposés.

### Tarification et paiement :

Le tarif des repas est fixé par délibération du Conseil municipal et consultable sur le site de Salleboeuf.

**La facturation au repas consommé sera établie mensuellement sous forme d'un titre de recettes**, adressé aux parents par la trésorerie générale de Castres-Gironde. Le paiement s'effectue soit :

- par chèque ou espèces à la trésorerie de Castres-Gironde - 5 route de Pomarède, 33640 CASTRES-GIRONDE;
- par prélèvement automatique au 17 du mois suivant celui de la facturation ;
- par carte bancaire via un service de paiement en ligne sécurisé en vous connectant sur [www.payfip.gouv.fr](http://www.payfip.gouv.fr) et en vous munissant de vos identifiants, mot de passe et numéro de facture.

## PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISÉ (PAI)

Dans le cas où un enfant est atteint de troubles de santé ponctuels ou permanents, il est demandé d'adresser le plus rapidement possible un certificat médical à la mairie et de prendre contact avec la direction de l'école qui élabore un projet d'accueil individualisé (PAI) avec les différents partenaires.

Cela permet la prise de médicaments au sein de l'école et de proposer tous les aménagements nécessaires.

Il est essentiel d'informer **l'ensemble des personnels concourant à l'accueil des enfants** bénéficiant d'un PAI. Pour rappel, tout fonctionnaire ou tout agent contractuel est soumis à l'obligation de discrétion concernant ces informations ou ces documents. Cette obligation s'applique pendant et en dehors du temps de service.

**Restaurant scolaire** : il peut être proposé un plat de substitution. La mise en place de "**paniers repas**" dans le cadre d'un projet d'accueil individualisé **peut être autorisée**. La famille assure alors la pleine **responsabilité** de la fourniture du repas, du conditionnement et du transport. La chaîne du froid doit être impérativement respectée, de la fabrication du repas par la famille jusqu'à sa présentation à l'enfant lors du déjeuner à l'école.

Pour une première mise en place ou un renouvellement, prendre contact avec la Direction de l'école qui met au point le PAI avec les différents partenaires. Après validation, la copie du PAI, sera adressée à la mairie, à l'APS et au restaurant scolaire. Les services de la mairie seront informés de cette demande dans le cadre d'une intolérance alimentaire.



*Commune de*  
**SALLEBOEUF**

## **ACCUEIL PÉRISCOLAIRE**

La municipalité a confié aux FRANCAS l'encadrement et l'animation de l'accueil périscolaire qui a lieu chaque jour d'école de 7h à 8h20 et de 16h15 à 19h.

Après une pause goûter, des activités sont proposées aux enfants après inscription et selon les places disponibles dans les différents cycles : activités multisports, nature et découverte, arts plastiques...

Pour le bon fonctionnement de ce service, il est indispensable de respecter les horaires.

L'association des FRANCAS de la Gironde vous adressera prochainement **un dossier d'inscription (à renouveler chaque année)**, précisant les modalités de facturation calculées au taux d'effort (quotient calculé par les services de la Caisse d'Allocations Familiales). Ainsi, chaque famille a un tarif propre qui évolue selon les variations de son quotient familial.

## **ASSURANCE**

La responsabilité civile est obligatoire et peut être complétée par une assurance extra-scolaire